

**Bureau du 8 mars 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180074**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu les articles R.331-23 et R.331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,

Considérant la présentation du projet de développement de l'agriculture biologique réalisée lors de la commission *Agriculture* le 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant l'appel à projet dans le cadre du PDR LR 2014-2020 (type d'opération 1.2.), ouvert du 15/12/2017 au 15/02/2018 pour l'aide aux activités de démonstration et aux actions d'information,

Considérant le projet de l'établissement public du Parc national des Cévennes de développer l'agriculture biologique et, dans ce cadre, de mettre en place plusieurs journées de démonstration de nouvelles pratiques favorables au développement de l'agriculture biologique sur le territoire, à l'attention des agriculteurs, mais aussi des techniciens et des porteurs de projet,

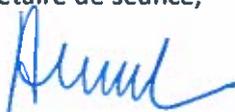
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous, déposé dans l'appel à projet,
- d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessous aux montants indiqués,
- dans le cas où l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne se porterait pas co financeur, d'apporter la contrepartie nationale exigée dans les crédits européens, l'EP PNC étant agréé pour cela,
- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiements nécessaires au prochain budget rectificatif de l'établissement.

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant € TTC
Temps de personnel embauché	20 448,00	FEADER	20 448,00
Prestations externes	12 695,20	AE ADOUR GARONNE	12 695,20
Temps de personnel interne	8 458,00	EP PNC	8 458,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 601,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 601,20</b>

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC